



Convention de location du matériel Dark Ping

Entre

Le Comité Départemental de Tennis de Table de la Mayenne

Représenté par son Président Fabrice Pelloin

Numéro SIRET : 32825401600038

Désigné comme le prêteur

Et

L'association : _____

Représentée par le (la) Président(e) _____

Numéro de SIRET _____

Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 : Animation

Le club organisateur peut bénéficier d'un éducateur du comité pour installer et animer la soirée sous plusieurs conditions moyennant une participation financière de **100€ (pour 3 heures)**

Oui / Non (Etourez la proposition voulu)

L'éducateur

- Prend contact avec le club pour voir la formule souhaitée.
- S'occupe d'installer & démonter le matériel.
- Orchestre & anime la soirée avec de la musique.

Le Club

- S'occupe de la communication de l'évènement (exemple de flyer disponible au comité)
- Fournit un ou plusieurs bénévoles si besoin pour l'organisation de la manifestation

Article 2 : Descriptif du matériel

La présente Convention détermine les conditions de prêt du matériel « Dark Ping » appartenant au Comité de la Mayenne de Tennis de Table.

Descriptif du matériel prêté :

- 5 projecteurs de lumière noire
- 3 doubles trépieds supports
- 3 rallonges bi tête
- 1 carton de balles
- 2 Rouleaux fluorescents
- 3 Enrouleurs électriques de 10 mètres de longueur chacun
- Maquillage fluorescent à la lumière noire
- 1 crayon UV
- 1 lot de 12 vis
- 1 lot de 12 raquettes fluorescentes

Article 3 : Durée du Prêt

Le matériel est mis à disposition à compter du ____/____/____ jusqu'au ____/____/____

Le matériel est en bon état de présentation et de fonctionnement après vérification des deux parties.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du prêt du **matériel**, telle que définie ci-dessus à l'article 2.

Article 5 : Charges et Conditions

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

A – à la charge de l'emprunteur :

- L'emprunteur prend le matériel au siège du comité départemental de Tennis de table de la Mayenne 109 avenue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, dans l'état donné au moment du prêt.
- Le matériel ne doit être utilisé que par l'emprunteur et uniquement pour l'usage pour lequel il est destiné.
- A l'expiration de la durée convenue ci-dessus, il restituera le matériel prêté.
- En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le prêteur et de fournir les déclarations attestant de l'événement.
- En cas de détérioration du matériel, à savoir les néons en particulier, **l'emprunteur indemniser le prêteur d'un montant de 250 € (correspondant à la valeur unitaire) multiplié par le nombre de néons endommagés.**

B – à la charge du prêteur

- Le prêteur s'engage à remettre à l'emprunteur le matériel en bon état de marche et de fonctionnement. **Le matériel, et notamment les projecteurs, est vérifié au retour du prêt.** Merci de prévoir le temps nécessaire pour cette vérification commune avec un membre du Comité le jour de la restitution.

Article 6 : Paiement et caution

Le Comité demande la somme de **80€ pour la location du matériel prêté** et un chèque de caution d'une valeur de **500€** correspondant au prix de deux projecteurs.

Fait à Laval le / /

Signature de l'Association

Signature du Président du
Comité Départemental de
Tennis de Table de la Mayenne

Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

